



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1126

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1126

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Noël Pons, boulevard de  
la Défense, avenue de la  
République et rue du 11  
Novembre 1918  
du 15/01/2024 au 01/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à la deuxième phase des travaux de réaménagements de voiries rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 01/04/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Noël Pons, depuis la bretelle RD24a jusqu'à la rue du 11 Novembre 1918. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 01/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance des bretelles RD24a. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de la Défense, avenue de la République et rue du 11 Novembre 1918.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise CHAMPION JR pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

**Article 7 :** Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 Décembre 2023

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (MAIRIE DE NANTERRE) [karim.boudeghdegh@mairie-nanterre.fr](mailto:karim.boudeghdegh@mairie-nanterre.fr);

[laurent.gossent@mairie-nanterre.fr](mailto:laurent.gossent@mairie-nanterre.fr)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Julien RAYEE (CHAMPION JR) [julien.rayee@championjr.fr](mailto:julien.rayee@championjr.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication